

# **Commune de Saint Marcel en Dombes**

**DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

## Le mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, a institué l'obligation d'information des citoyens sur les risques naturels ou technologiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés.

Cette information doit leur permettre de connaître les risques encourus, les dommages prévisibles, et ainsi faire en sorte qu'à leur niveau, ils puissent prendre des mesures propres à réduire leur vulnérabilité. Elle leur permet également d'être informé des moyens de protection et de secours susceptibles d'être mis en œuvre par les pouvoirs publics.

A Saint Marcel en Dombes, les risques encourus sont ceux concernant les transports de matières dangereuses par la route départementale 1083 et par la voie ferrée.

Toutefois dans ce document nous avons laissé volontairement, pensant qu'elles pourraient être utiles, les informations concernant les risques d'inondations et les risques nucléaires avec la centrale nucléaire du Bugey à Saint Vulbas.

En effet pour le risque d'inondation, la commune a connu en 1993 dans la partie basse du Pré Royal, un épisode pluvieux de quelques heures, avec la présence de 10 à 15 cm d'eau dans les rues, dans une partie toutefois très localisée du lotissement. Il n'y a pas eu de dégâts aux habitations. Depuis cet épisode sans conséquence, la commune a réagit en élargissant de façon conséquente les fossés pour augmenter la capacité de rétention et n'a plus connue d'inondation. Lors de la forte pluie de juillet 2007 avec 200 litres d'eau au mètre carré, il n'y a pas eu de conséquence notable à Saint Marcel alors qu'il y a eu des inondations dans les communes environnantes.

Pour le risque nucléaire nous pensons, mais nous l'espérons à tort, qu'il est bon que les habitants connaissent les mesures à prendre. En effet en cas d'accident majeur à la centrale du Bugey et si le vent souffle dans notre direction, il n'est pas impossible que des mesures par exemple de confinement ou de distribution de pilules d'iode, ne soient demandées par les pouvoirs publics.

Souhaitant que ce document soit utile à votre information, mais qu'il ne connaisse jamais à Saint Marcel d'application concrète, veuillez agréer Madame, mademoiselle, monsieur l'expression de mes meilleures salutations.

Dominique Pétrone

## **Les numéros utiles**

**Mairie 04 72 26 12 53**

❖ Sapeurs Pompiers	<b>18</b>
❖ Appel d'urgence	<b>112</b>
❖ SAMU	<b>15</b>
❖ Police ou Gendarmerie	<b>17</b>
❖ Préfecture	<b>04.74.32.30.00</b>
❖ Météo France	<b>32.50 ou 0.892.680.201</b>
❖ Bison futé	<b>0.826.022.022</b>

**En cas de crues :**

**Minitel : 3615 INFOCRUES**

**Les sites internet :**

Carte de vigilance et prévisions :	<a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>
Trafic et conditions de circulation :	<a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a>
Informations sur les crues :	<a href="http://www.rdbrmc.com/hydroreel2">http://www.rdbrmc.com/hydroreel2</a>

## **La radio**

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

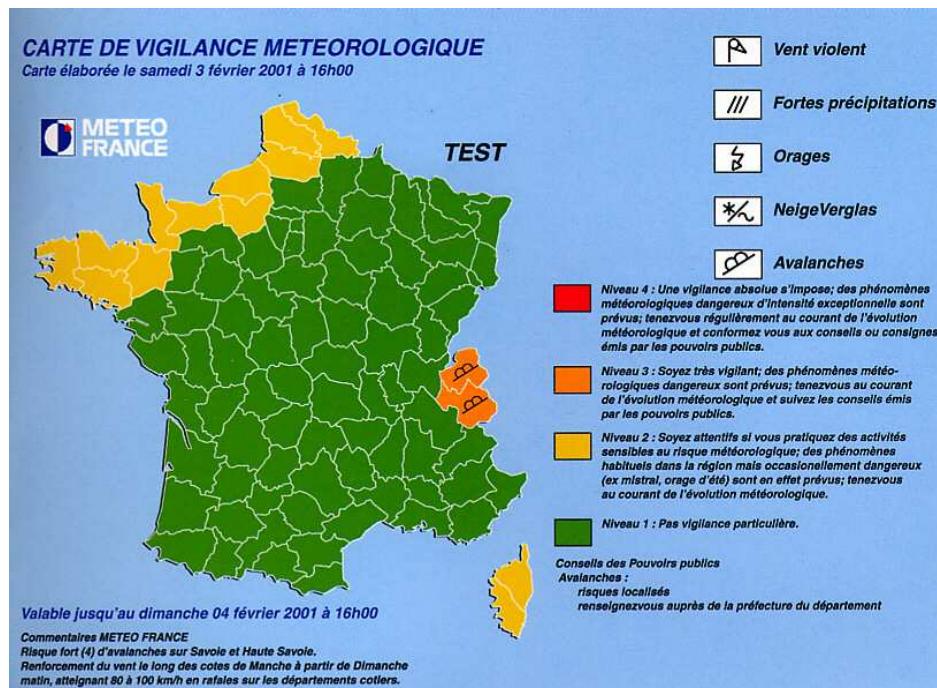
**En cas d'urgence, écoutez :**

<b>France Inter</b>	<b>93,5 MHz</b>
<b>France Info</b>	<b>103,4 MHz</b>
<b>France Bleu Isère</b>	<b>101,8 MHz</b>
<b>France Bleu Pays de Savoie</b>	<b>103,9 MHz</b>

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

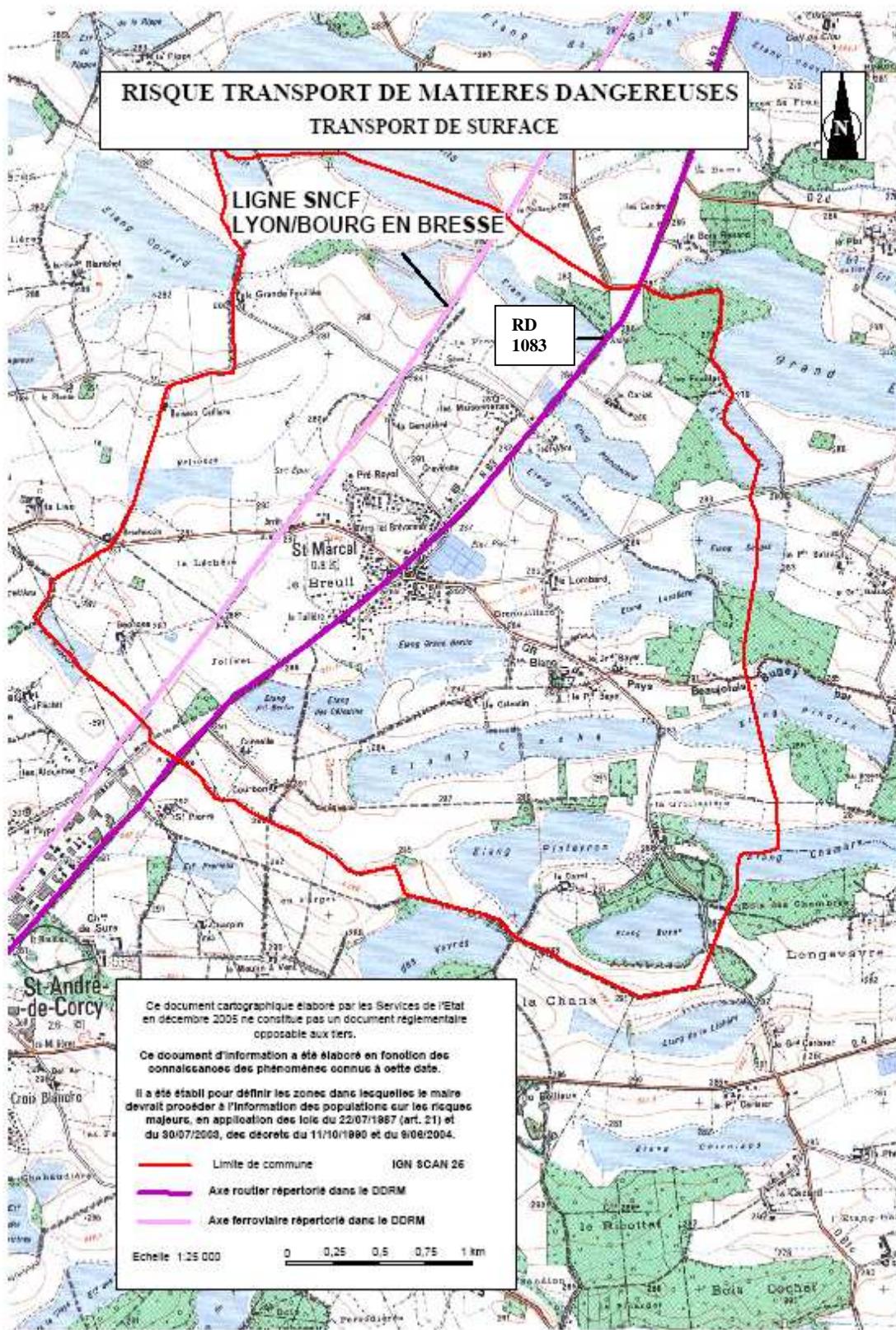
Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>Risque de faire des objets susceptibles d'être emportés</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>Voies impraticables</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'inondations</li><li>Limitez vos déplacements</li><li>Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'inondations important</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.</li></ul>
<b>ORAGES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Route difficile et trottoirs glissants</li><li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Route impraticable et trottoirs glissants</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li><li>Observez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li><li>La neige qui est hérissée, balisée et ouverte est particulièrement dangereuse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez, sauf urgence, tout déplacement dans les secteurs routiers d'altitude</li><li>Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

## **Les risques dans la commune**

### **LES RISQUES DE TRANSPORT DE SURFACE DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE**

Dans la commune de SAINT MARCEL EN DOMBES, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû :

- à la présence de l'axe routier suivant :  
La **route départementale 1083** sert de liaison entre Les Echets et Bourg-en-Bresse ; elle traverse l'ouest de la commune.
- à la présence de la **voie ferrée Lyon / Bourg en Bresse**.

A proximité de ces voies de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, école, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

### **LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.

#### **INFORMATION DE LA POPULATION :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## **PRÉVENTION :**

Pour les transports routiers, autoroutiers, ferroviaires, fluviaux ou par canalisations souterraines, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :



 Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.



## **Enfermez-vous dans un bâtiment**



Ecoutez la radio



## Bouchez toutes les arrivées d'air



**N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas**



**Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas**

## QUÈ S'INFORMER ?

## A la Mairie

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00, ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez une information d'alerte par les services de secours :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

# LES INONDATIONS

## Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

## L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## Les risques d'inondations dans la commune

Une inondation de faible importance et très localisée a eu lieu en 1993 dans la partie basse du lotissement le Pré Royal. Cette inondation n'a provoqué aucun dégât aux habitations. Depuis cette date et à la suite de travaux d'élargissement de fossés pour accroître les capacités de rétention des eaux, la commune n'a plus connue d'inondation.

La commune a convenu de conserver ce paragraphe «inondations» pour l'information des habitants dans l'éventualité de ruissellements en milieu urbain, même si cet événement, s'il se produit, n'aura certainement pas de conséquences majeures.

# Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

## Avant

### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.



Fermez les portes,  
les aérations



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez immédiatement  
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

## Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

## Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**

# LES RISQUES NUCLEAIRES

## Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

## Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

## Les risques dans la commune

*La commune ne dispose pas d'information précise concernant ce risque.*

## Les mesures prises dans la commune

*Des pilules d'iode sont stockées en Mairie et seront distribuées à la demande des autorités.*

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.



Enfermez-vous  
dans un bâtiment

## En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.



Ecoutez la radio



Bouchez toutes  
les arrivées d'air



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

## En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

## A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.**

**Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**

